

QUE monsieur Sylvain Delisle, vice-recteur aux études de premier cycle et au soutien académique, Université du Québec à Trois-Rivières, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de madame Lucie Guillemette;

QUE monsieur Frédéric Borel, étudiant à la maîtrise en études québécoises, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personne désignée par les étudiants, pour un mandat de deux ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61099

Gouvernement du Québec

### **Décret 107-2014, 12 février 2014**

CONCERNANT une modification au décret numéro 1312-2013 du 11 décembre 2013

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Charte de l'Université Laval (1970, chapitre 78, modifiée par le chapitre 100 des lois de 1991), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par un conseil d'administration, sauf ceux qui sont exercés par le Conseil universitaire;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *k* de l'article 7.1 de cette charte, le conseil d'administration est composé notamment de trois personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1312-2013 du 11 décembre 2013 concernant la nomination de trois membres du conseil d'administration de l'Université Laval;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

QUE le dispositif du décret numéro 1312-2013 du 11 décembre 2013 concernant la nomination de trois membres du conseil d'administration de l'Université Laval soit modifié :

1° par la suppression du deuxième paragraphe du premier alinéa;

2° par l'ajout du deuxième alinéa suivant :

« QUE monsieur François Côté, ex-secrétaire général de l'Assemblée nationale du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université Laval pour un mandat de trois ans à compter du 28 janvier 2014, en remplacement de monsieur Jean-Guy Jacques. ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61100

Gouvernement du Québec

### **Décret 110-2014, 12 février 2014**

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 1 de la Loi reconnaissant des organismes visant à favoriser les échanges internationaux pour la jeunesse (chapitre O-10), l'Office franco-québécois pour la jeunesse, institué en vertu du Protocole relatif aux échanges entre le Québec et la France en matière d'éducation physique, de sports et d'éducation populaire pris en application de l'Entente franco-québécoise du 27 février 1965 sur un programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation, signé le 9 février 1968, est une personne morale;

ATTENDU QUE ce protocole a été remplacé par le Protocole entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relatif à l'Office franco-québécois pour la jeunesse, signé le 23 mai 2003 et entériné par le décret numéro 1201-2003 du 19 novembre 2003;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 cette loi, l'Office est régi, notamment, par les dispositions de ce protocole, de ses modifications et de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de ce protocole, l'Office est administré par un conseil d'administration composé de huit membres québécois et de huit membres français désignés respectivement par le gouvernement du Québec et par le gouvernement de la République française;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de ce protocole, le gouvernement du Québec choisit quatre membres représentant les ministères ou organismes gouvernementaux intéressés et quatre membres parmi des personnalités qualifiées;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 4 de ce protocole, la durée des fonctions des membres du conseil d'administration est de quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 477-2009 du 22 avril 2009, madame Stéphanie Vallée a été nommée membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1228-2011 du 30 novembre 2011, M<sup>e</sup> Christian Deslauriers, avocat à la retraite, a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur :

QUE M<sup>e</sup> Luc Bergeron, premier conseiller à la coopération, Délégation générale du Québec à Paris, ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, représentant les ministères ou organismes gouvernementaux, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de M<sup>e</sup> Christian Deslauriers, avocat à la retraite;

QUE monsieur Léo Bureau-Blouin, député de la circonscription électorale de Laval-des-Rapides et adjoint parlementaire à la première ministre pour le volet jeunesse, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, à titre de personnalité qualifiée, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Stéphanie Vallée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61101

Gouvernement du Québec

## **Décret 111-2014, 12 février 2014**

CONCERNANT la nomination de huit membres dont le président du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (chapitre O-5.1), les affaires de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général de l'Office, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, parmi les membres, deux sont issus du personnel de la fonction publique choisis parmi les ministères et organismes liés aux activités de l'Office et au moins deux sont âgés entre 18 et 35 ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette loi, le mandat du président du conseil et celui du président-directeur général sont d'une durée d'au plus cinq ans et celui des autres membres du conseil d'administration est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 8 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1165-2006 du 18 décembre 2006, monsieur Guilton Pierre-Jean a été nommé membre du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 340-2007 du 9 mai 2007, madame Catherine Gosselin a été nommée membre et présidente du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 340-2007 du 9 mai 2007, monsieur Gabriel Chartier et madame Diane Lachapelle ont été nommés membres du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;